



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 A 20H00

Lieu de la séance : Mairie

Date de convocation : 19/09/2024

Président de séance : Monsieur Reynald HAUCHARD, Maire.

Membres présents :

Mmes et Mrs BARBEY, BOYERE, CATHERINE, ELIOT, HAUBERT (à partir de la délibération n° DCM2024-09-21/09), HAUCHARD, LEBRETON-BOYERE, LENOIR, LEPREVOST, MOIZAN, PETIT (à partir de la délibération n° DCM2024-09-21/09) et PROTAIS.

Membres excusés : Mme LENHARDT et Mrs BONNET et GENET

Membre absent : R.A.S.

Procurations : Mr GENET donne pouvoir à Mr BOYERE

Mme LENHARDT donne pouvoir à Mme PROTAIS

Mme PETIT donne pouvoir à Mr HAUCHARD pour les délibérations DCM2024-09-21/01 à DCM2024-09-21/08

Mme HAUBERT donne pouvoir à Mme LEBRETON-BOYERE pour les délibérations DCM2024-09-21/01 à DCM2024-09-21/08

Secrétaire de séance : Mme Karine LEBRETON-BOYERE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10 en début de séance, puis 12 à compter de la délibération n° DCM2024-09-23/09

Membres votants : 14

Date de publication : 26/09/2024

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé.

Liste des délibérations :

Numéro d'ordre	Objet de la délibération	Décision
DCM2024-09-23/01	FSL 2024 2025 2026	Approuvée
DCM2024-09-23/02	Téléthon 2024	Approuvée
DCM2024-09-23/03	Décision modificative n°1 : remise d'ouvrage SDE 76 pour le réseau souterrain d'éclairage public rue du Hannetot 2	Approuvée
DCM2024-09-23/04	SDE 76 : éclairage solaire abribus « centre »	Approuvée
DCM2024-09-23/05	Sollicitation du fonds de concours de CSA pour l'éclairage solaire de l'abribus « centre »	Approuvée
DCM2024-09-23/06	SDE 76 : passage en leds de la rue des Ecoles	Approuvée
DCM2024-09-23/07	Sollicitation du fonds de concours de CSA pour le passage en leds de la rue des Ecoles	Approuvée
DCM2024-09-23/08	SDE 76 : passage en leds de tout le village hors rue des Ecoles	Approuvée
DCM2024-09-23/09	Sollicitation du fonds de concours de CSA pour le passage en leds de tout le village hors rue des Ecoles	Approuvée
DCM2024-09-23/10	Délibération portant mise à jour du tableau d'emplois suite à l'avancement de grade par promotion interne	Approuvée
DCM2024-09-23/11	Délibération portant mise à jour de la délibération du 4 avril 2018 instaurant le RIFSEEP	Approuvée
DCM2024-09-23/12	Consigne de retrait de colis	Approuvée
DCM2024-09-23/13	Intégration définitive des voies et réseaux du lotissement Les Noyers et classement dans le domaine public	Approuvée

DELIBERATIONS

Délibération n° DCM2024-09-23/01 :

Fonds Solidarité Logement (FSL) 2024, 2025 et 2026 :

Depuis septembre 2003, la commune participe financièrement au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce fonds géré par le Conseil Départemental, a pour vocation d'apporter une aide aux personnes qui, entrant dans un logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges, des frais d'assurance, au paiement des fournitures d'énergie (eau, électricité).

La participation financière minimum proposée aux communes est de 0,76 € / habitant (prix inchangé depuis 2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, décide :

- **de renouveler la participation de la commune au FSL pour 2024, 2025 et 2026**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention triennale de contribution financière au FSL**
- **d'inscrire la dépense au budget.**

Délibération n° DCM2024-09-23/02 :

Téléthon 2024 :

Chaque année, la municipalité offre au Téléthon un bon de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, décide de reconduire la participation de la commune pour cette année à hauteur de 200 € pour l'achat de denrées nécessaires aux soirées harengs et spaghettis au profit de Téléthon.

Délibération n° DCM2024-09-23/03 :

Décision modificative n° 1 : remise d'ouvrage SDE 76 pour le réseau souterrain d'éclairage public rue du Hannebot 2 :

En décembre 2023, nous avons voté une décision modificative pour intégrer dans le patrimoine communal les travaux effectués par le SDE 76 sur les mâts d'éclairage public de la Rue du Hannebot de 2022.

Aujourd'hui, la trésorerie nous demande à nouveau une décision modificative pour ces travaux, mais cette fois concernant le réseau souterrain d'éclairage public.

Il convient donc de prévoir au budget les crédits nécessaires à cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
21538 (041) : Autres réseaux	13.278,39	13258 (041) : Autres groupements de collectivités	8.298,99
		238 (041) : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	4.979,40
Total Dépenses	13.278,39	Total Recettes	13.278,39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour, d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

Délibération n° DCM2024-09-23/04 :

SDE 76 : éclairage solaire abribus « centre » :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76471-M6673 et désigné « Rue du Fournil (Abribus) » dont le montant prévisionnel s'élève à 7.080,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3.245,00 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 3.245,00 € TTC,**
- **de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Délibération n° DCM2024-09-23/05 :

Sollicitation du fonds de concours de CSA pour l'éclairage solaire de l'abribus « centre » :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76471-M6673 et désigné « Rue du Fournil (Abribus) » dont le montant prévisionnel s'élève à 7.080,00 € TTC et pour lequel la commune souhaite solliciter le fonds de concours de Caux Seine Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **de solliciter le fonds de concours de Caux Seine Agglo,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce projet.**

Délibération n° DCM2024-09-23/06 :

SDE 76 : passage en leds de la rue des Ecoles :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76471-M6674 et désigné « Rue des Ecoles » dont le montant prévisionnel s'élève à 15.416,16 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6.066,14 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 6.066,14 € TTC,**
- **de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Délibération n° DCM2024-09-23/07 :

Sollicitation du fonds de concours de CSA pour le passage en leds de la rue des Ecoles :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76471-M6674 et désigné « Rue des Ecoles » dont le montant prévisionnel s'élève à 15.416,16 € TTC et pour lequel la commune souhaite solliciter le fonds de concours de Caux Seine Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **de solliciter le fonds de concours de Caux Seine Agglo,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce projet.**

Délibération n° DCM2024-09-23/08 :

SDE 76 : passage en leds de tout le village hors rue des Ecoles :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76471-M6448 et désigné « Rue des Falaises, Grande Rue, etc... (Patrimoine Lumineux) » dont le montant prévisionnel s'élève à 155.003,28 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 58.666,03 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 58.666,03 € TTC,**
- **de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

Délibération n° DCM2024-09-23/09 :

Sollicitation du fonds de concours de CSA pour le passage en leds de tout le village hors rue des Ecoles :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76471-M6448 et désigné « Rue des Falaises, Grande Rue, etc... (Patrimoine Lumineux) » dont le montant prévisionnel s'élève à 155.003,28 € TTC et pour lequel la commune souhaite solliciter le fonds de concours de Caux Seine Agglo.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour :

- **d'adopter le projet ci-dessus,**
- **de solliciter le fonds de concours de Caux Seine Agglo,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ce projet.**

Délibération n° DCM2024-09-23/10 :

Délibération portant mise à jour du tableau d'emplois suite à l'avancement de grade par promotion interne :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024 après inscription sur la liste d'aptitude après promotion interne.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion a été saisi sur cette proposition en date du 08/08/2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/10/2024.

Délibération n° DCM2024-09-23/11 :

Délibération portant mise à jour de la délibération du 4 avril 2018 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération instaurant les montants plafonds de l'IFSE en ajoutant le cadre d'emplois des animateurs.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, le Conseil Municipal décide d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise et le complément indemnitaire pour le cadre d'emploi des animateurs et définir les montants plafonds ci-dessous.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service, directeur d'une structure	17480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, pilotage	16015 €
Groupe 3	Autres fonctions	14650 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service, directeur d'une structure	2380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, pilotage	2185 €
Groupe 3	Autres fonctions	1995 €

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de la délibération.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2024.

Délibération n° DCM2024-09-23/12 :

Consigne de retrait de colis :

Pickup, le réseau relais du groupe La Poste propose la mise en place d'une consigne pour retrait de colis livrés par Chronopost, Colissimo et Dpd.

Cette consigne fait 3 mètres linéaire (0,60 m de largeur et 2 m de hauteur)) et fonctionne sur panneau solaire.

Deux implantations sont proposées sur le parking des commerces : l'emplacement n° 1 se situe à l'entrée du parking, l'emplacement n° 2 se situe à côté du distributeur de pain. Pour l'emplacement n° 2 une dalle béton doit être faite à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'accepter la mise en place de la consigne proposée par Pickup du groupe La Poste sur le parking des commerces et opte pour l'emplacement n° 2 à côté du distributeur de pain. La commune prend en charge la dalle béton.

Pickup versera à la commune une redevance d'occupation du domaine public annuelle estimée à 20 € HT par mois par mètre linéaire, soit 720 € HT par an avec un engagement de 3 ans.

Délibération n° DCM2024-09-23/13 :

Intégration définitive des voies et réseaux du lotissement Les Noyers et classement dans le domaine public :

Par délibération en date du 11 mars 2024, le Conseil Municipal a validé le principe de rétrocession des emprises publiques et des réseaux du lotissement Les Noyers.

La voirie se dénomme « lotissement Les Noyers ».

Caux Seine Agglo a émis un avis définitif favorable préalable à la rétrocession du lotissement.

Les parcelles concernées sont :

- Section A numéro 812 d'une contenance de 948 m² correspondant au parking et au trottoir
- Section A numéro 1308 d'une contenance de 1032 m² correspondant à la voirie et au trottoir
- Section A numéro 1309 d'une contenance de 193 m² correspondant à la parcelle occupée par des ouvrages hydrauliques de la canalisation « eau industrielle »

Aussi, afin que la voirie soit prise en compte dans le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et que son entretien soit pris en charge par Caux Seine agglo, il est demandé au Conseil Municipal de la classer dans le domaine public ainsi que les trottoirs et parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, d'accepter la rétrocession et autorise Mr le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux du lotissement Les Noyers.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole :

Effectifs école : nous avons 94 enfants répartis en 4 classes :

PS – MS : 25

GS – CP : 23

CE1 – CE2 : 21

CM1 – CM2 : 25

Les 2 services cantines sont mis en place avec les nouveaux horaires d'école : 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) :

Depuis le 8 août 2024, la concertation sur les zones d'accélération des énergies renouvelables est en cours jusqu'au 7 octobre 2024.

Cette information a été diffusée via Panneau Pocket et le site internet de la commune.

Nous allons faire un rappel dans le prochain Norville infos et prolonger la date de la concertation.

Rivière Le Hannetot :

Avant le début du curage, la fédération départementale de pêche a procédé à la pêche de sauvegarde électrique. Les espèces recensées sont 109 anguilles, 3057 épinoches, 184 épinochettes, 103 bouvières, 10 rotengles, 1 tanche, 6 pseudorasboras (espèce exotique envahissante), 20 cyprinidés, 37 grenouilles vertes, 21 têtards et 3 tritons.

1 crabe chinois a été vu sans être attrapé, ainsi qu'1 ammocète et 1 carpe.

5 anguilles ont été retrouvées mortes.

Agenda :

02/10/2024 : installation des décorations pour octobre rose

12/10/2024 : séance de yoga dans le cadre des manifestations contre le cancer du sein, au profit de l'association « Bulle Rose »

14/11/2024 : repas des aînés